

[FENÊTRES]

sur cours

Direction et
fonctionnement de l'école



Aller dans la bonne direction

[ÉDITO]

SUPPLÉMENT - 1^{ER} OCTOBRE 2012 - N°373 - ISSN 1247 - 0497



Le sujet de la direction d'école est un des points de la concertation qui se déroule depuis juillet. Le ministère ne peut en effet laisser en l'état un dossier qui concerne directement 14% des enseignants du primaire et au delà, le fonctionnement quotidien de près de 50 000 écoles. Malgré les propositions, les rapports, les revendications, rien n'a été fait pour prendre en compte l'évolution sans précédent de la fonction. Car soumis aux injonctions de l'administration, aux attentes des parents, à l'empilement des missions institutionnelles, le directeur ou la directrice a aussi un rôle indispensable d'interface avec les collectivités territoriales, partenaire essentiel et de plus en plus exigeant. Il y a urgence à sortir d'un immobilisme qui pénalise tout le système et donc les élèves. Pas question pour le SNUipp d'opter pour des solutions hâtives ou simplistes mais bien de prendre le temps de la réflexion en s'appuyant sur l'expérience des personnels qui vivent quotidiennement la réalité du terrain. C'est l'esprit de ce numéro spécial qui fait le point sur ce dossier complexe comme un inventaire avant une nécessaire transformation.

AIDE ADMINISTRATIVE : Une urgence

CONCERTATION : Quel avenir pour la direction ?

DOSSIER : Collectivités locales : un partenariat exigeant

ÉLECTIONS DE PARENTS

le point sur les enveloppes

Les élections des représentants de parents d'élèves dans les conseils d'écoles sont un moment important dans la vie démocratique des écoles : c'est le directeur qui les organise et veille à leur bon déroulement. Or, le BO n°24 du 14/6/12 spécifie que « l'enveloppe n°3 est pré-imprimée et pré-affranchie ». Cette précision entraîne surcharge de travail pour le directeur et frais inutiles imputés sur les dépenses de fonctionnement de l'école.

Le SNUipp est intervenu auprès du ministère pour qu'une telle contrainte ne s'applique pas. Il a obtenu que le ministre s'adresse aux recteurs dans un courrier qui précise qu'il ne doit pas « y avoir de remise en cause du mode d'organisation mis en place jusqu'à présent ». Les enveloppes pré-affranchies ne seront fournies qu'aux parents qui en feraient expressément la demande.

AIDE ADMINISTRATIVE
une urgence !

Lors de cette rentrée, de nombreuses écoles ont été privées de leur aide administrative. En effet, plusieurs centaines de contrats EVS n'ont pas été renouvelés car l'enveloppe budgétaire supplémentaire débloquée fin juin ne finançait seulement que 12 000 contrats sur les 14 700 ayant pris fin, conjuguée à la priorité donnée à la scolarisation des enfants en situation des handicapés. Dans certains départements, il n'existe plus aucune aide administrative.

Dans le même temps, l'augmentation des tâches est vécue au quotidien par les directrices-directeurs d'école. Le SNUipp-FSU poursuit ses interventions auprès du ministère pour rétablir dans l'urgence les aides administratives supprimées et demande l'ouverture de discussions pour la création d'un véritable métier d'aide administrative, pérenne et qualifié.

DIRECTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Au fil des rapports

Deux rapports sortis en cette rentrée disent la difficulté de la fonction de directeur d'école et appellent des changements sur ce dossier.

« Un métier dans le métier », c'est ainsi que la direction d'école est présentée dans le rapport de l'Inspection générale intitulé « Les composantes de l'activité professionnelle des enseignants outre l'enseignement dans les classes »*. La question du temps est au cœur de ce rapport. Il souligne que la charge de travail est inégale selon les écoles et la liste des variables est longue : du nombre d'adultes qui travaillent dans l'école, au nombre d'élèves aux besoins particuliers, en passant par la commune. Les rapporteurs soulignent la difficulté des temps mêlés des deux fonctions d'enseignant et de directeur. « Beaucoup de directeurs donnent l'impression de jongler en permanence entre des obligations, voire des urgences » résumèrent-ils. Ils préconisent de revoir la définition standard des

décharges qui ne prend pas en compte des éléments comme la présence d'une CLIN ou d'une CLIS, le nombre d'élèves à besoins particuliers, le nombre d'unités qui composent l'école. Ils proposent également l'expérimentation d'un « coordinateur de cycles » qui assurerait l'animation et le suivi des travaux contre indemnité. Autre registre, l'enquête de victimisation « L'école entre bonheur et ras le bol » d'Eric Debarbieux et Georges Fotinos** montrent combien les directeurs d'écoles sont en première ligne. Ils sont plus exposés aux insultes que leurs collègues et « malgré leur rareté, les violences physiques par les parents atteignent de manière plus fréquente les directeurs, surtout dans les plus grosses écoles », relève l'étude. Les auteurs de l'étude insistent sur plusieurs

préconisations : « libérer du temps pour libérer la vie d'équipe et la communication avec les familles » mais aussi ouvrir d'un débat sur le statut des directeurs et « leurs responsabilités hiérarchiques vis-à-vis des personnels de tout type (fonction publique territoriale et collègues) » et mettre à leur disposition un secrétariat.

*http://cache.media.education.gouv.fr/file/2012/05/8/2012-070_rapport_227058.pdf

** <http://www.autonome-solidarite.fr/articles/enquete-victimation-premier-degre>



Ce document a été réalisé avec des encres végétales, sur papier recyclé par une imprimerie Imprim'Vert.

Concertation

Quel avenir pour la direction et le fonctionnement de l'école ?

Dans les groupes de concertation qui se tiennent depuis juillet dans le cadre de la refondation de l'école, le sujet de la direction et du fonctionnement de l'école n'a pas été éludé. Au-delà du constat partagé, beaucoup d'acteurs dont le SNUipp parlent de nécessaires évolutions. Mais, plus précisément, de quoi parle-t-on ?

Dans beaucoup d'ateliers évoquant l'école primaire, on y revient. Le rôle et le travail du directeur : « pas reconnu » ou encore « pas aidé », « sans réelle formation à la gestion d'équipe, aux relations avec les partenaires ou les parents... », « pas assez de temps pour gérer les routines mais aussi les imprévus du quotidien tout en étant le plus souvent ... chargé de classe ». Le constat est donc unanime. La barque est devenue bien trop chargée. Le SNUipp-FSU a porté fortement cette parole, enquêtes et remontées de terrain à l'appui.

Au-delà du constat, quelles pistes d'évolution ?

Une chose est sûre, la solution miracle n'existe pas. Un statut pour les 48 000 écoles ? Personne n'y croit quand on sait que 60 % d'entre elles ont moins de 5 classes. Faudrait-il un conseil d'administration pour chacune ? Beaucoup ont pointé le risque de monter de vraies usines à gaz. Un statut rattachant l'école au collège alors ? Monter des superstructures administratives donnerait la main aux chefs d'établissement. Plus besoin de directeur. On serait, à l'évidence, dans une secondarisation de l'école primaire que le SNUipp refuse fermement. L'école primaire doit rester une école à taille humaine, une école de la proximité, un service public assurant un maillage du territoire.

Un statut : proposition en trompe l'oeil

Un statut pour le directeur ? Derrière un même mot, des réalités très différentes voire même divergentes : ici, le chef d'établissement, là, le supérieur hiérarchique, ailleurs, un directeur appartenant à un nouveau corps administratif, ou encore ailleurs un directeur avec un pouvoir de sanction sur son équipe... Son existence dans le second degré nous prouve qu'elle n'a rien de la solution miracle. Dans les enquêtes, les chefs d'établissement avouent ressentir, eux aussi, un profond malaise dans l'exercice de leur métier (pression, perte de sens, manque de temps, alourdissement des tâches, absence de reconnaissance...). Force est de constater que l'entrée par le seul statut mène vite à une impasse d'un point de vue réglementaire

comme budgétaire. En quoi cela améliorerait-il le fonctionnement de l'école ?

Un changement radical de focale : Entrer par le travail réel, explicite et implicite

Le SNUipp propose un changement radical de focale. Il faut entrer par le travail réel actuellement demandé au directeur d'école, l'explicite comme l'implicite. C'est lui qui doit avoir un statut particulier, lui qui doit être reconnu pour être bien réalisé et non empêché. Faire vivre le conseil des maîtres comme une équipe partie prenante du fonctionnement de l'école, faire le lien avec les partenaires, la mairie, les parents, répondre aux sollicitations administratives, etc... Tout cela ne s'improvise pas. C'est pourtant la qualité d'exécution de ces missions et de bien d'autres qui sont source de fierté pour le directeur et de réussite pour le fonctionnement de l'équipe et de l'école.

Être directeur aujourd'hui ? Voilà la bonne question

Il est temps de reconnaître que ce travail complexe et à géométrie variable est une fonction spécifique, ce qui demande une formation spécifique, des conditions de travail adaptées, et une rémunération remise à niveau. Impossible alors de faire l'impasse sur les emplois pérennes d'aide à la direction, ou le besoin de temps par exemple. Lors d'une journée de réflexion consacrée à ce sujet, le SNUipp a mis en débat de nouvelles pistes. Tout le monde admet que les maîtres-formateurs et les enseignants spécialisés doivent être titulaires d'un diplôme spécifique (CAFIPPEM, CAPASH), avec une formation spécifique, des conditions d'emplois spécifiques et une rémunération spécifique. Former des enseignants tout comme prendre en charge la difficulté nécessite une qualification reconnue dans l'Education nationale. Pourquoi en serait-il différemment pour les directeurs qui ont un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'école ? Entre le statu quo intenable et le statut fourre-tout, un autre chemin ?



EN CHIFFRES

(source RERS 2012, chiffres 2011)

- ➔ **Nombre d'écoles publiques :**
47 944 (sans Mayotte) soit une baisse de 1,2 % par rapport à la rentrée 2010 ;
48 139 (avec Mayotte)
 - ➔ **Nombre de directions :**
45 465 directeurs d'école (y compris Mayotte) soit 14% du total des enseignants
73,3% de femmes (81,6% pour l'ensemble des enseignants)
4,4% à temps partiel (12,2% pour l'ensemble)
 - ➔ **Taille des écoles :**
18 213 écoles de 1 à 3 classes sans décharge soit 38% du total
26 029 de 4 à 10 classes : de 1/4 à 1/2 décharge
3 181 de 11 à 15 classes : d'1/2 à 1 décharge
521 à 16 classes et plus : totalement déchargé
- Remarque : le classement par taille d'école ne correspond pas à la répartition des décharges (demi décharge à partir de 10 classes en élémentaire par exemple...)*
- ➔ **RRS**
3 407 écoles sont en ZUS, soit 9,4% des écoles implantés en zone urbaine, et 7% du total des écoles
4 676 écoles en RRS soit 11,9%

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES UN PARTENARIAT EXIGEANT

Le rôle des collectivités territoriales en terme d'éducation dépasse largement le temps scolaire. Quelles incidences a-t-il sur le travail des directrices et des directeurs ?

Petite revue de l'évolution des relations entre le maire et la direction d'école.

La consultation sur l'école qui se termine a évoqué le rôle des collectivités territoriales dans l'éducation sur le temps scolaire (entretien des locaux, matériel scolaire, personnels municipaux...) et au-delà leur action sur le temps périscolaire qui tend à prendre une place croissante dans leurs budgets. Un mouvement qui se développe notamment dans les villes qui mettent en place des politiques éducatives locales. Garderie, aide aux devoirs, ateliers sur le temps de midi, centre aéré, etc..., les mairies investissent le temps de l'enfant bien au-delà des 26 heures de classe et d'aide personnalisée. Pour les directrices et les directeurs, les élus qu'ils soient maires, adjoints à l'éducation, présidents de SIVOS ou de communauté de communes, sont des partenaires naturels et réguliers. La qualité des relations qu'entretiennent les uns et les autres est un facteur du bon fonctionnement de l'école, et ce, au profit des enfants et de leurs familles. À bien des endroits, de réelles collaborations éducatives se nouent et cela demande aux directrices et directeurs du temps et de l'énergie. Ailleurs cela peut parfois être plus difficile, plus conflictuel. Ici, le maire rechigne à payer un ordinateur, là l'adjointe à l'éducation aimerait imposer une méthode de lecture... Deux exemples volontaire-

Les dotations municipales en terme de dotations varient de 1 à 10.

communes, sont des partenaires naturels et réguliers. La qualité des relations qu'entretiennent les uns et les autres est un facteur du bon fonctionnement de l'école, et ce, au profit des enfants et de leurs familles. À bien des endroits, de réelles collaborations éducatives se nouent et cela demande aux directrices et directeurs du temps et de l'énergie. Ailleurs cela peut parfois être plus difficile, plus conflictuel. Ici, le maire rechigne à payer un ordinateur, là l'adjointe à l'éducation aimerait imposer une méthode de lecture... Deux exemples volontaire-

À bien des endroits, de réelles collaborations éducatives se nouent et cela demande aux directrices et directeurs du temps et de l'énergie. Ailleurs cela peut parfois être plus difficile, plus conflictuel. Ici, le maire rechigne à payer un ordinateur, là l'adjointe à l'éducation aimerait imposer une méthode de lecture... Deux exemples volontaire-



Témoignage d'un directeur d'école

« La politique municipale est très volontariste. Le PEL prend notamment le bras armé en est le Centre Social structure associative protéiforme. L'offre aux élèves, et singulièrement aux familles, est variée, le plus souvent pour les familles très limité voire dérisoire. Le champ et les modalités (notamment la sensibilisation à l'exercice de la parentalité. Mais la capacité aussi des études dirigées proposées à 15% des élèves trois fois par semaine) sont revus régulièrement par les maîtres.

Je participe aux réunions de pilotage des PEL et CEL. J'élabore chaque année un constat/bilan des PEL/CEL support au renouvellement des études dirigées (mise en paiement des intervenants - suivi des inscriptions - bilan annuel) une vraie réflexion et les actions qui développeraient la capacité

ment extrêmes qui montrent la diversité des réalités des écoles et qui peuvent s'expliquer à la fois par l'importance de l'école aux yeux des collectivités mais aussi par la clarté ou non des rôles des uns et des autres. Une réalité qui diffère aussi selon les moyens dont disposent les élus. Pour rappel, les dotations municipales en terme de dotations varient de 1 à 10...

Quelle charge pour les directrices et directeurs ?

Les équipes pédagogiques sont directement confrontées au développement d'actions éducatives péri et post-scolaires. Elles n'y sont pas forcément bien préparées. Les directeurs et directrices sont de plus en plus souvent sollicités sans pour autant toujours bénéficier du soutien et de l'accompagnement institutionnels nécessaires. L'implication des équipes éducatives dans les dispositifs de la politique de la ville relève encore trop de l'engagement personnel et celle de la directrice ou du directeur dépasse largement son temps de décharge.

La disponibilité étant un élément essentiel, le temps de décharge doit être augmenté pour prendre en compte cette dimension nouvelle.

Ce dossier est emblématique et montre combien la direction d'école s'est complexifiée mais aussi étoffée. A l'heure où la question des rythmes scolaires va devenir prégnante, la charge portée par la direction d'école ne peut être évacuée. Dans le cadre d'une formation longue, les directeurs et directrices d'école doivent pouvoir bénéficier de tous les éléments nécessaires à la définition et la mise en œuvre d'actions, de projets, de partenariats avec les associations et les collectivités territoriales. Cela se traduira aussi par la définition claire des responsabilités.

La disponibilité étant un élément essentiel, le temps de décharge doit être augmenté pour prendre en compte cette dimension nouvelle. Le temps de concertation dont disposent les équipes pédagogiques ne peut ignorer ces évolutions. Des actions communes reposent donc aussi sur une nouvelle répartition dans les obligations de service des enseignants entre temps d'enseignement et temps de concertation.

'école de 8 classes

ent appui sur un CEL.

o qui mobilise une part importante du budget municipal via différentes subventions. uvent adaptée aux besoins. Les créneaux horaires sont multiples, adaptables et le coût d'activités des activités sont vastes du sport à la culture. On peut même relever une tentative (la-cité à se saisir de cette offre des familles défavorisées est limitée. La municipalité finance emaine de 16h30 à 17h45. Les critères d'éligibilité (environnement familial, difficultés sco-

llement le contenu d'une action spécifique : « accompagnement scolaire ». Je rédige en fin subventions « Jeunesse et Sport ». Je gère bénévolement l'aspect administratif des études (Information des familles). Ma décharge (1/4) est insuffisante pour engager avec les part-e des élèves et des familles à se saisir des offres. »

ZOOM

Politiques éducatives locales

De plus en plus de communes mettent en œuvre des projets éducatifs locaux (PEL). En 2010, 2 millions d'enfants étaient concernés et 38% de la population française vit dans une commune ayant signé un Contrat éducatif local.

L'éducation nationale ne peut ignorer l'importance du rôle des associations et des collectivités territoriales, ni même la pertinence de leurs interventions dans de nombreux domaines qui ne relèvent pas directement des instructions, programmes et missions des enseignants.

Pour les collectivités territoriales, il s'agit de développer une politique enfance-jeunesse et de s'affirmer comme un partenaire dans le champ de l'éducation, de trouver des financements, et de travailler sur la prévention de la violence. L'enjeu est la réduction des inégalités grâce à une coordination locale de tous les acteurs éducatifs investis dans la réussite des enfants et des jeunes.

Lors d'un séminaire comprenant élus, chercheurs, agents municipaux et acteurs de l'éducation, un observatoire des politiques éducatives locales a été créé par l'Institut français d'éducation (IFE) et le réseau des villes éducatrices en mai dernier. Cet instrument de recherche d'un genre nouveau, a pour objectif de construire un outil d'expertise pour comprendre, pour évaluer les politiques éducatives locales. Ce relais assurera une veille pour parer les risques d'inégalités territoriales, garantir la collaboration État/collectivités, mobiliser les acteurs et mettre à disposition des Ressources éducatives locales.

Égalité sur tout le territoire ?

Une enquête récente du SNUipp* a démontré qu'il existe un écart de 1 à 10 en ce qui concerne les crédits pédagogiques par élève versés par les communes. Quant aux crédits d'investissements, la situation est tout à fait singulière. Un quart des classes bénéficie d'un budget annuel de plus de 1 800 € mais un tiers ne perçoit tout simplement rien du tout. Et on peut encore allonger la liste de ce qui forge les inégalités territoriales en évoquant les sorties scolaires ou la mise à disposition d'intervenants extérieurs.

96,16% des acteurs communaux interrogés jugent que le transfert de charge de l'État vers le local est désormais très, voire trop lourd, à supporter. Dans ce contexte, ce sont les communes, disposant des plus faibles ressources, qui rencontrent les plus grandes difficultés.

Par ailleurs, l'enquête a souligné le sous équipement des écoles françaises en matériel informatique et confirme les tendances pointées par le rapport Fourgous (2010). 90% des écoles possèdent un ordinateur dédié à la direction et l'accès à Internet est quasi généralisé (94,27% en connexion à haut débit). Le constat est bien moins glorieux en ce qui concerne l'équipement des classes et l'utilisation pédagogique de l'outil informatique : avec 1 ordinateur pour 12,5 élèves, la France se situe très en deçà des pays européens les mieux dotés (Danemark : 1 pour 4 ; Royaume Uni : 1 pour 6).

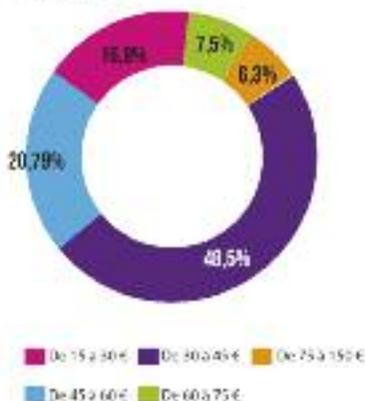
Le plan ENR (École numérique rurale) en 2009 avait permis d'équiper 6 700 écoles de communes rurales en matériel (tableaux blancs interactifs, ressources numériques pédagogiques...). L'État a joué un rôle d'impulsion mais n'a pas voulu poursuivre les dotations, considérant que ce plan devait rester exceptionnel et renvoyant les communes à leur obligation d'équipement des écoles.

C'est cette réalité que le SNUipp-FSU a donné à voir lors de la concertation nationale organisée par le ministère. Il a rappelé son exigence d'un cahier des charges pour l'équipement minimal des écoles et un fonds de péréquation pour les communes déshéritées

* auprès de 791 communes de 95 départements, en collaboration avec l'ANDEV et l'AMRF, septembre 2011

CRÉDITS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT PAR ÉLÈVE EN EUROS (EN MILIERS D'EUROS ET DE CENTIÈMES D'EURO)

Le montant attribué par élève est de 4,70 euros.



CE QUE VOUS EN DITES

« Il existe sur la commune une politique éducative locale, avec des commissions auxquelles les directeurs sont invités d'office. Les relations sont très bonnes. »

Anthony, directeur d'un RPI 8 classes sur deux sites.

« Tout est sujet à négociation, même l'informatique : « Madame, mais si on vous donne 2 ordinateurs, vous êtes sûre que ça va vous servir ? Et internet, on faisait sans avant, non ? » »

Delphine, directrice et coordinatrice d'un RPI 8 classes sur 3 écoles

« Les élus en charge des écoles n'ont pas toujours le niveau de compétence attendu. Mais qui peut leur en vouloir ? Le niveau d'attractivité et de reconnaissance de la charge municipale étant sensiblement égale à celle du directeur d'école ! »

Franck, Directeur d'une école élémentaire 8 classes

« Nos besoins/demandes ne correspondent pas forcément à leurs envies. Mais c'est une commune qui se préoccupe de son école »

Alexandra, directrice d'un RPI 5 classes

« La principale difficulté est le temps pour tout gérer. C'est en ce moment que je dépose les projets d'accompagnement éducatif et ceux dans le cadre du PRE, que je constitue les emplois du temps, que je recueille les inscriptions et on me promet une EVS pour dans deux mois. Et à côté de cela, je dois faire également tourner tout ce qui est sur temps scolaire... On est très souvent sollicité par tout nos partenaires (pour moi centre social, DSU) pour des réunions, des équipes, des travaux de groupes, des bilans. »

Philippe, directeur en RRS d'une école à 9 classes.

FORMER À LA DIRECTION

un enjeu essentiel

Organiser une réunion, rencontrer les partenaires, animer le travail d'équipe, veiller au bon fonctionnement de l'école... la liste est longue des compétences et des connaissances demandées aux directeurs d'école. La note de service de 1997 dresse d'ailleurs un inventaire des contenus de formation à donner le tournis. Cela va de la « comparaison entre système éducatif français et quelques grands systèmes éducatifs de l'Union européenne » dans le domaine de l'organisation pédagogique, à la connaissance des « règles concernant les relations avec les médias » dans le domaine de l'animation et de la médiation. Cette liste pourrait d'ailleurs s'allonger si on prenait en compte les missions nouvelles de l'école. Sur le papier, il y a de quoi former jusqu'au master. Pourtant, la formation des directeurs d'école, quand elle n'a pas été réduite, se limite bien souvent à 5 semaines et souvent à de l'information. Pour le SNUipp, il est temps de repenser intégralement la formation initiale et continue des directeurs d'école et de reconnaître la spécificité de cette formation.

RÉMUNÉRATIONS

INDEMNITÉ DE SUJÉTION SPÉCIALE DE DIRECTION

Une indemnité pour sujétions spéciales non soumise à retenue pour pension civile est allouée aux directrices et directeurs d'école primaire, élémentaire ou maternelle, ainsi qu'aux directrices et directeurs d'établissements spécialisés.

Cette indemnité se compose d'une part principale commune à toutes les écoles et d'une part variable liée à la taille de l'école :

Nbre de classes de l'école	Part principale	Part variable
De 1 à 4 classes	1295,62 €, soit 107,97 €/mois	1595,62 € (132,97 € / mois)
De 5 à 9 classes	1295,62 €, soit 107,97 €/mois	1895,62 € (157,97 € / mois)
10 classes et plus	1295,62 €, soit 107,97 €/mois	2195,62 € (182,97 € / mois)

La part principale et la part variable sont payées mensuellement.

L'indemnité est majorée de 20 % pour les écoles en ZEP et de 50 % pour les écoles ECLAIR.

Intérim de direction :

Tout collègue régulièrement désigné pour assurer l'intérim d'un directeur perçoit une indemnité d'intérim correspondant au taux de l'indemnité de sujétions spéciales à laquelle pourrait prétendre le titulaire du poste, majorée de 50 %. L'indemnité est attribuée pour les remplacements d'une durée supérieure à un mois. Son montant est fixé au prorata de la durée totale de l'intérim.



Direction d'école : la liste de rentrée

Revue de détail des multiples choses à faire pour préparer la rentrée. Une forme de «check-list» qui, si elle ne prétend pas à l'exhaustivité, pourra sans doute être utile aux directrices et directeurs d'école.

Rubrique [L'école/Direction et fonctionnement](#)

OUTIL



Un guide spécial édité par le SNUipp-FSU avec les informations essentielles et utiles pour exercer sereinement son métier au quotidien. Avec les principales dispositions contenues dans les textes officiels accompagnées des commentaires du SNUipp-FSU.

QUESTIONS/RÉPONSES

Quelles sont les responsabilités du directeur d'école en ce qui concerne les locaux scolaires ?

Le directeur fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation (article 2 du décret n° 89-122 du 24 février 1989). Le maire peut, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école, utiliser les locaux et les équipements scolaires de la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux (Code de l'éducation, article L212-15).

Quelle est la responsabilité du directeur d'école en matière de surveillance ?

Le directeur doit veiller à la bonne organisation générale du service de surveillance, qui est défini en conseil des maîtres. L'obligation de surveillance doit être exercée de manière effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire, quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce. Le nombre de personnes chargées d'assurer la surveillance doit tenir compte en particulier de l'importance des effectifs et de la configuration des lieux.

Quelles sont les responsabilités des enseignants et directeurs sur le temps périscolaire ?

Les services et activités organisés par les municipalités : pendant le service de cantine scolaire et/ou de garderie, ainsi que pendant les études surveillées, les personnes chargées de la surveillance des élèves peuvent être des agents communaux, dans ce cas, les directeurs d'école n'ont pas de directives à leur donner. Les directeurs d'école et les enseignants n'ont de responsabilité à assumer en matière de surveillance que s'ils ont accepté cette mission que la commune leur aura proposée.

Circulaire 97-178 du 18 septembre 1997 : Surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Déterminés à changer la donne !

L'avenir de l'École, nous l'écrivons ENSEMBLE !

Plus de maîtres que de classes : pour faire quoi ?

Se former : où ? à quoi ?

Travailler en équipe : vraiment ?

Et puis

- *
- *
- *
- *



DÉBAT ET TRANSPARENCE



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Peq | www.snuipp.fr

OUTILS

Vous souhaitez que le prochain numéro traite d'un thème particulier ou vous avez une question ?

Vous pouvez nous en faire part à l'adresse suivante : revendicatif@snuipp.fr

Vous pouvez également utiliser ce coupon et adresser votre question à notre adresse postale :

SNUipp-FSU
128 Bd Blanqui, 75013 Paris

Thème à aborder ou question :

.....

.....

.....



Un outil qui accompagne les instituteurs et les professeurs des écoles dans toutes leurs questions administratives.



Le kisaitou est consultable en ligne <http://www.snuipp.fr/Kisaitou/DEBUT.html>

Pour les étudiants et stagiaires, un site dédié : <http://neo.snuipp.fr>

